
6.5. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 2079, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 2079, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager une cantine dans le 2^e bâtiment situé sur son terrain;

CONSIDÉRANT que, actuellement, il y a un logement et un dépanneur dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre un 3^e usage sur une même propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas envisageable de permettre l'usage « restaurant » dans la zone 129 au complet;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

DE refuser la demande de modification au règlement de zonage pour permettre l'aménagement d'une cantine dans la zone 129;

D'autoriser la modification du règlement numéro 170 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage « restaurant » pour la propriété du 2079, rang de la Rivière Sud.

❖ Demande de modification au règlement de zonage – 2079 Rivière Sud

Le propriétaire demande l'ajout d'un usage cantine comme il y a quelques années. La cantine serait exploitée dans le 2^e bâtiment qui se retrouve sur le terrain.



Actuellement, il y a un logement et un dépanneur dans le bâtiment principal. La demande autoriserait donc l'ajout d'un 3^e usage sur une même propriété.